

Let's oversee#

Concordia



CONCORDIA
Risk Management & Benefits

A L'APPROCHE DU TERME DE VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Mes contrats d'assurances:
Quel est l'impact de l'arrêt de mes
activités professionnelles?



A quoi importe-t-il que vous soyez attentif?

La protection de votre capacité de travail:

- Assurance de “Revenu garanti”
- Assurance “Individuelles Accidents”

Assurance « Hospitalisation »

A quoi importe-t-il que vous soyez attentif?

- Assurance « Auto »**

- Assurances de Biens:**
 - Votre cabinet privé
 - La tous risques matériel médical

- Assurance « Responsabilité Civile professionnelle »**

- Assurance « Protection Juridique »**

1. La protection de votre capacité de travail

- Assurance « Revenu Garanti »
 - L'échéance
 - Le sinistre en cours

- Assurance « Individuelle Accident »
 - Age maximum
 - Les capitaux assurés



2. Assurance “Hospitalisation”

- Votre contrat Individuel
- Votre contrat « Collectif »
 - La continuation à titre individuel de l’assurance souscrite par l’institution hospitalière
 - Votre formule « vie entière » GBS



3. Assurance “Auto”

- Le preneur:
 - Personne physique
 - Personne morale

- Le tarif

- La réimmatriculation



4. Les assurances de Biens

- Votre cabinet privé:
 - La description du risque (tarif applicable)
 - Le preneur « personne morale »
- La Tous Risques Matériel médical/Informatique
 - La disparition du risque et de l'intérêt d'assurance
 - L'émergence des cyber risques



5. Assurance de “Responsabilité civile professionnelle”

- La prescription
- Délais:
 - 10 ans (actions personnelles)
 - 5 ans – 20 ans (RC extracontractuelle)
 - La connaissance du dommage
 - L’identité de la personne responsable

- La définition du « sinistre » art 142 (loi du 04/04/2014)
 - Le fait générateur
 - La survenance du dommage
 - La réclamation
 - L’antériorité (le passé inconnu)
 - La postériorité



Quelques cas de figure



- 1) Dommage survenu avant la prise d'effet de la police, réclamation introduite pendant la validité de la police
- 2) Dommage survenu et réclamation introduite pendant la validité de la police
- 3) Dommage survenu pendant la validité de la police, réclamation introduite après la validité de la police
- 4) Le fait générateur survenu pendant la validité de la police, le dommage survenu et la réclamation introduite après la validité de la police

6. Assurance “Protection Juridique”

- Le souscripteur « personne morale »
- Le souscripteur « personne physique »
 - Champ d’application: la vie privée
 - Tarif



LE BON “TUYAU”

Parcourez tout votre dossier “Assurances” avec votre courtier !



CONCORDIA
Risk Management & Benefits